



PRÉFET DE LA MANCHE

n° 2025-244

Arrêté
Portant modification des statuts du syndicat mixte Couesnon Aval

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Manche
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°13-10 du 16 Janvier 2013 prononçant la fusion du syndicat mixte de la Basse Vallée du Couesnon et du syndicat intercommunal du Moyen Couesnon et créant le Syndicat Mixte Couesnon Aval ;
- VU** La délibération du syndicat mixte Couesnon Aval du 2 avril 2025 proposant la modification des statuts ;
- VU** Les délibérations concordantes des conseils communautaires des EPCI membres, acceptant la modification des statuts :
- La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie (26/06/2025), La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (08/07/2025), La Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne (25/11/2025), La Communauté de communes de Bretagne Romantique (03/07/2025), La Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel (22/05/2025) ;
- Considérant que les conditions de majorité prévues par la loi sont réunies,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

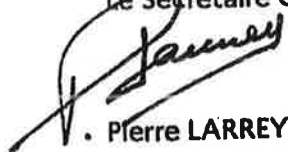
- ARRETE -

Article 1 : Les statuts du syndicat mixte Couesnon Aval sont modifiés comme annexés au présent arrêté prenant en compte l'adhésion des communes de Gahard (cdc Val d'Ille d'Aubigné), La Selle en Cogles, Chauvigné, (cdc Couesnon Marches de Bretagne) Combourg, Trémeheuc (cdc Bretagne Romantique), Saint-Broladre (Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel)

Article 2: Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche et de l'Ille et Vilaine, les présidents des communautés de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des EPCI intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Saint-Lô, le 26 JAN. 2026

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



• Pierre LARREY

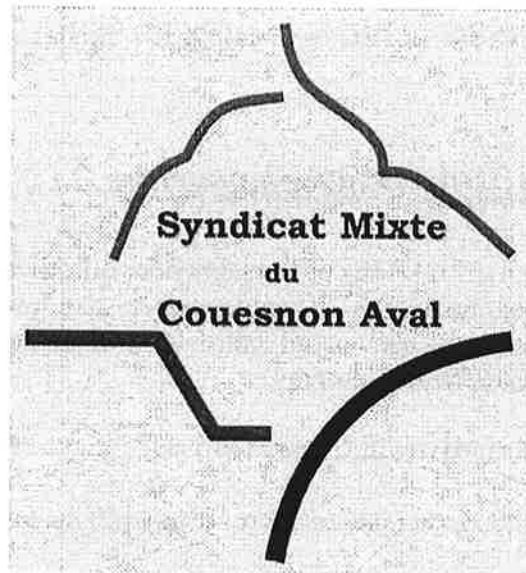
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Philippe BRUGNOT

Ampliation transmise à :

- M. le Préfet de la Manche
Direction des Collectivités, de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des Collectivités Locales
- M. le Préfet d'Ille et Vilaine
Direction des Collectivités territoriales et de la Citoyenneté (DCTC)
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Manche
- M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine
- M. le Trésorier d'Avranches
- M. le Président du syndicat mixte Couesnon Aval
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie
- - M. le Président de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné
- M. le Président de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne
- M. le Président de la Communauté de communes de Bretagne Romantique
- M. le Président de la communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel



STATUTS

DU

SYNDICAT MIXTE DU COUESNON AVAL

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

Syndicat Mixte du Couesnon Aval, désigné SMCA.

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie

pour tout ou partie des territoires des communes de ; SAINT-JAMES (Montanel, Argouges, Carnet, Saint-James, Villiers-le-Pré, La Croix-Avranchin), PONTORSON (Vessey, Macey, Pontorson, Ardevon, Boucey, Cormeray, Curey, Moidrey, Les Pas), AUCEY-LA-PLAINE, BEAUVOIR, HUISNES-SUR-MER, LE-MONT-SAINT-MICHEL, SACEY, TANIS,

La Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

pour tout ou partie des territoires des communes de GAHARD, SENS-DE-BRETAGNE, VIEUX-VY-SUR-COUESNON,

La Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne

pour tout ou partie des territoires des communes de ; LES-PORTES-DU-COGLES (Cogles, Montours, La Selle en Coglès), VAL-COUESNON (Antrain, La Fontenelle, Saint-Ouen-la-Rouerie, Tremblay), BAZOUGES-LA-PEROUSE, CHAUVIGNE, MARCILLE-RAOUL, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, RIMOU, ROMAZY, SAINT-REMY-DU-PLAIN,

La Communauté de Communes de Bretagne Romantique

pour tout ou partie des territoires des communes de ; COMBOURG, CUGUEN, SAINT-LEGER-DES-PRES, TREMEHEUC,

La Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel

pour tout ou partie des territoires des communes de ; PLEINE-FOUGERES, SOUGEAL, TRANS-LA-FORET, VIEUX-VIEL, ROZ-SUR-COUESNON, SAINS, SAINT-GEORGES-DE-GREHAINE, SAINT BROLADRE.

ARTICLE 2 : PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le SMCA intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Couesnon Aval

Les limites géographiques du bassin versant du Couesnon aval sont reportées sur la carte annexée aux présents statuts (*Annexe 1 : Périmètre du Syndicat Mixte du Couesnon aval*).

ARTICLE 3 : OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT

L'objet du SMCA est tout à la fois de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques ainsi que de prévenir et réduire le risque inondation dans un souci de protection des enjeux humains contre les impacts des inondations sur le périmètre du Couesnon aval.

Les actions du SMCA s'inscrivent dans la logique des lois et décrets en vigueur et reprennent particulièrement les politiques du SDAGE Loire Bretagne (*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*), du SAGE Couesnon (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*) et de la Directive Cadre Européenne sur l'eau visant à atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Une partie du territoire est située sur le TRI St Malo-Baie du Mt St Michel (*Territoire à risques importants d'inondations*). Il est également couvert, en partie par une SLGRI (*Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation*), et le PAPI (*Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations*) de la Baie du Mt St Michel. Ces classements permettent d'engager des actions pour diminuer le risque des inondations (*Annexe 2 : Périmètres TRI, SLGRI et PAPI*).

Le SMCA réalisera ses actions sur les milieux aquatiques dans le cadre de programmes annuels.

Le SMCA assurera au niveau du bassin versant du Couesnon aval l'animation et la coordination des actions à entreprendre pour atteindre ses objectifs.

La compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**, GEMAPI, transférée par ses membres au SMCA est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'Environnement. La note du 7 novembre 2016 dite "SOCLE" a été utilisée pour expliciter le contenu de ces compétences.

Les compétences générales comprennent :

- **Item 1 au I de l'art. L211-7 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **Item 2 au I de l'art. L211-7 : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris de leurs accès ;**
- **Item 5 au I de l'art. L211-7 : Assurer la défense contre les inondations fluviales à l'exclusion des submersions marines et des inondations liées à la mer ;**
- **Item 8 au I de l'art. L211-7 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Rentre dans le cadre de cette compétence, l'activité du SMCA sur les différentes missions suivantes :

❖ **Réduction de la vulnérabilité aux inondations**

- Gestion des ouvrages et aménagements hydrauliques existants ;
- Entretien, gestion et surveillance des bassins d'écêtements et de rétention des eaux de crue listés en *annexe 3*.

❖ **Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation**

- Diagnostic, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes hydrauliques : gestion du transit sédimentaire, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes hydrauliques ;
- Diagnostic, entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau ;
- Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages ;
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques ainsi que les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'action (exemple : *Programme Pluriannuel de Gestion, PAPI...*).

AUTRES MISSIONS/COMPÉTENCES NE RELEVANT PAS DE LA GEMAPI

❖ **Surveiller et gérer la ressource en eau**

- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement des terres du bassin versant, en complément des programmes de restauration du bocage ;
- Réaliser des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateurs, en complément des programmes de ses EPCI membres.

❖ **Animer, communiquer**

- Animer, communiquer et sensibiliser l'ensemble des usagers concernés par les problématiques de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SMCA assure la maîtrise d'ouvrage pour ces actions. Sa maîtrise d'ouvrage relève des études et des travaux.

Le SMCA n'a pas compétence en matière de gestion des réseaux de drainage, de barrages ou de vannages relatifs à l'assainissement des marais ou des polders lorsque des associations de propriétaires en ont déjà la charge.

Le SMCA n'a pas compétence sur les ouvrages hydrauliques relatifs à la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Sougéal dont la gestion incombe à la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Cet objet et ces compétences n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (c. env. art. L215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (c. env. art. L215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT, art. L2213-29).

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du SMCA est fixé au :

Parc d'activités Pontorson - Mont Saint Michel
3, rue des Colverts
50 170 PONTORSON

Le siège du SMCA pourra être modifié par délibération du comité syndical et des collectivités adhérentes, suivant la procédure de modification des statuts prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 5 : DUREE

Sa durée est illimitée.

La dissolution ne pourra avoir lieu que par délibération du comité syndical et délibérations concordantes de toutes les collectivités adhérentes.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : COMITE SYNDICAL

❖ Composition et vote :

Le SMCA est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son président et composé de délégués des EPCI membres. Chaque délégué est désigné par sa collectivité membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

Le nombre de délégués est réparti de la manière suivante :

- Pour chaque EPCI membre : le nombre de délégués titulaires par EPCI correspond au prorata de la population de chaque commune, ramené au pourcentage de leur surface présente dans le périmètre du SMCA
- Le nombre de délégués suppléants est égal au nombre de délégués titulaires par EPCI membre. Ils peuvent participer aux comités syndicaux sans droit de vote si tous les titulaires de leur EPCI sont présents.
- Au total, le nombre de délégués titulaires et suppléants s'élève à 50.

Ce mode de répartition est présenté dans le tableau ci-après :

EPCI membres	%	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie	35%	9	9
Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne	32%	8	8
Communauté de Communes de Bretagne Romantique	4%	1	1
Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel	18%	4	4
Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné	11%	3	3
Total	100%	25	25

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

❖ **Quorum :**

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié plus un des délégués syndicaux est atteint. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

❖ **Pouvoir :**

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir

ARTICLE 7 : BUREAU

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau pourra être ajusté dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical.

Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

ARTICLE 8 : RECEVEUR

Le comptable public du SMCA est :

Trésorerie d'Avranches
7 rue Louis Millet
50308 AVRANCHES

ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le bureau assure la gestion et l'administration du SMCA en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- nomme par arrêtés les emplois créés par le syndicat
- représente le syndicat en justice.

ARTICLE 12 : LE(S) VICE-PRESIDENT(S)

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

En cas d'absences consécutives, répétées d'un Vice-Président, le comité syndical aura toute latitude pour délibérer sur le remplacement de sa vice-présidence.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 13 : BUDGET ET RESSOURCES

Le SMCA pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le SMCA permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du SMCA comprennent :

- les subventions de l'État, des Régions, des Départements, des autres collectivités, établissements ou agences publiques ;
- les participations de fédérations et associations privées ;
- les produits des emprunts, taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- les produits des dons et legs ;
- le revenu des biens meubles et immeubles ;
- la participation des collectivités adhérentes ;
- la participation spécifique des collectivités en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée avec des conventions passées avec des collectivités ;
- la participation d'usagers et de propriétaires riverains.

ARTICLE 14 : CLE DE REPARTITION DES ADHERENTS

- **Pour tout ce qui concerne le volet GEMA** (animation, fonctionnement, études et travaux), relatif aux Items 1,2,8 (art L211-7 du Code de l'Environnement). La base de calcul des contributions des EPCI membres correspond au prorata de la population de chaque commune, ramené au pourcentage de leur surface dans le périmètre du SMCA.

A la date de refonte des présents statuts, cette répartition correspond aux pourcentages indiqués en *annexe 4*.

La population prise en compte annuellement sera la population DGF de l'année N-1.

Le montant des contributions est fixé annuellement par le comité syndical.

- **Pour tout ce qui concerne le volet PI**, relatif à l'item 5, selon la définition de l'article 3 des présents statuts, la base de calcul du financement des actions (travaux, études techniques et réglementaires) se fait ainsi :
- Une part propre de 75 % des dépenses pour les EPCI qui bénéficient de l'action d'ouvrage de protection contre les inondations déterminée par les études existantes.
 - Une part solidaire à hauteur de 25 % et reprenant les modalités de l'alinéa 1 de l'article 14.

La clé de répartition des adhérents pourra être modifiée sur nouvelle décision du comité syndical.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

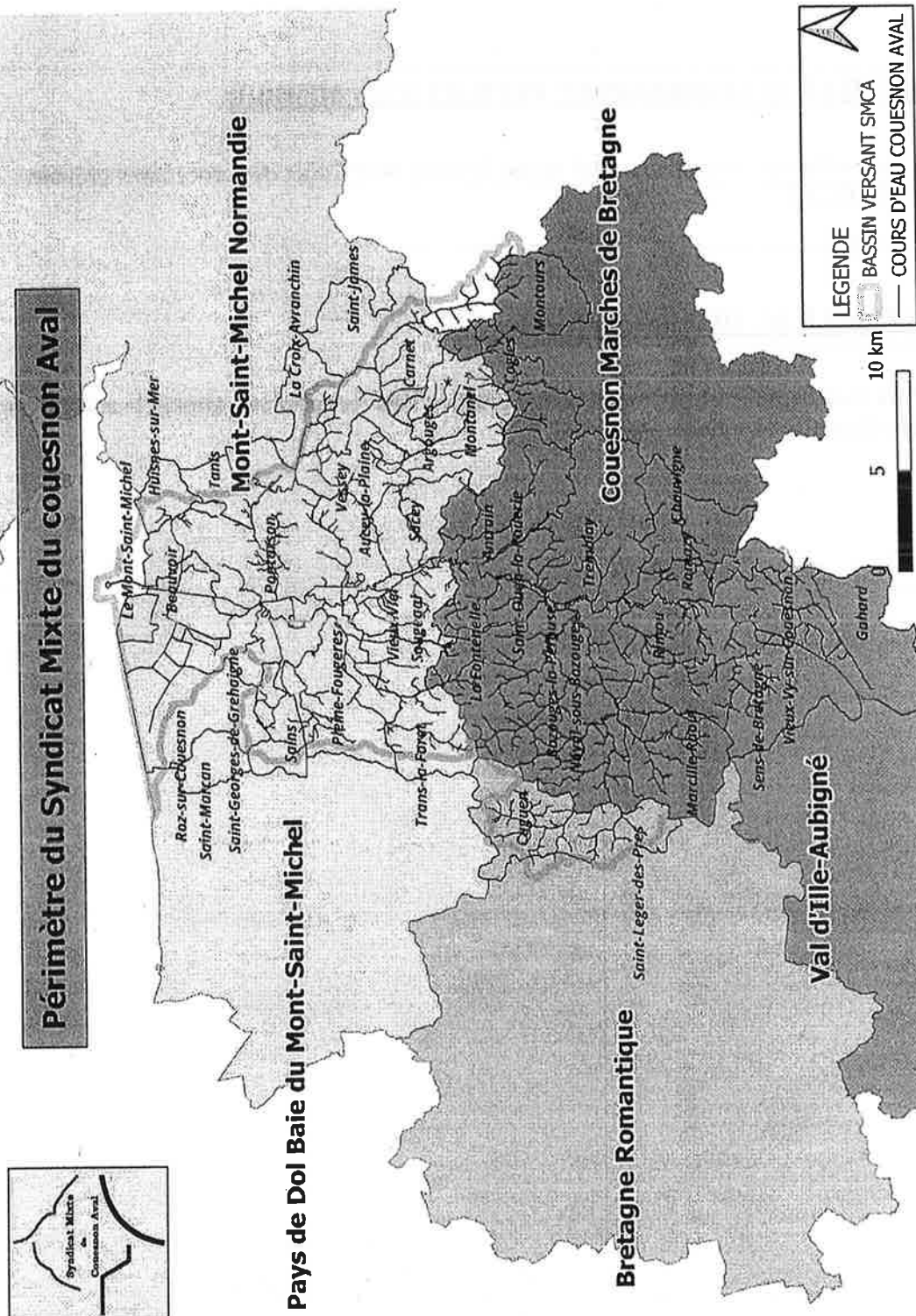
ARTICLE 15 : ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT

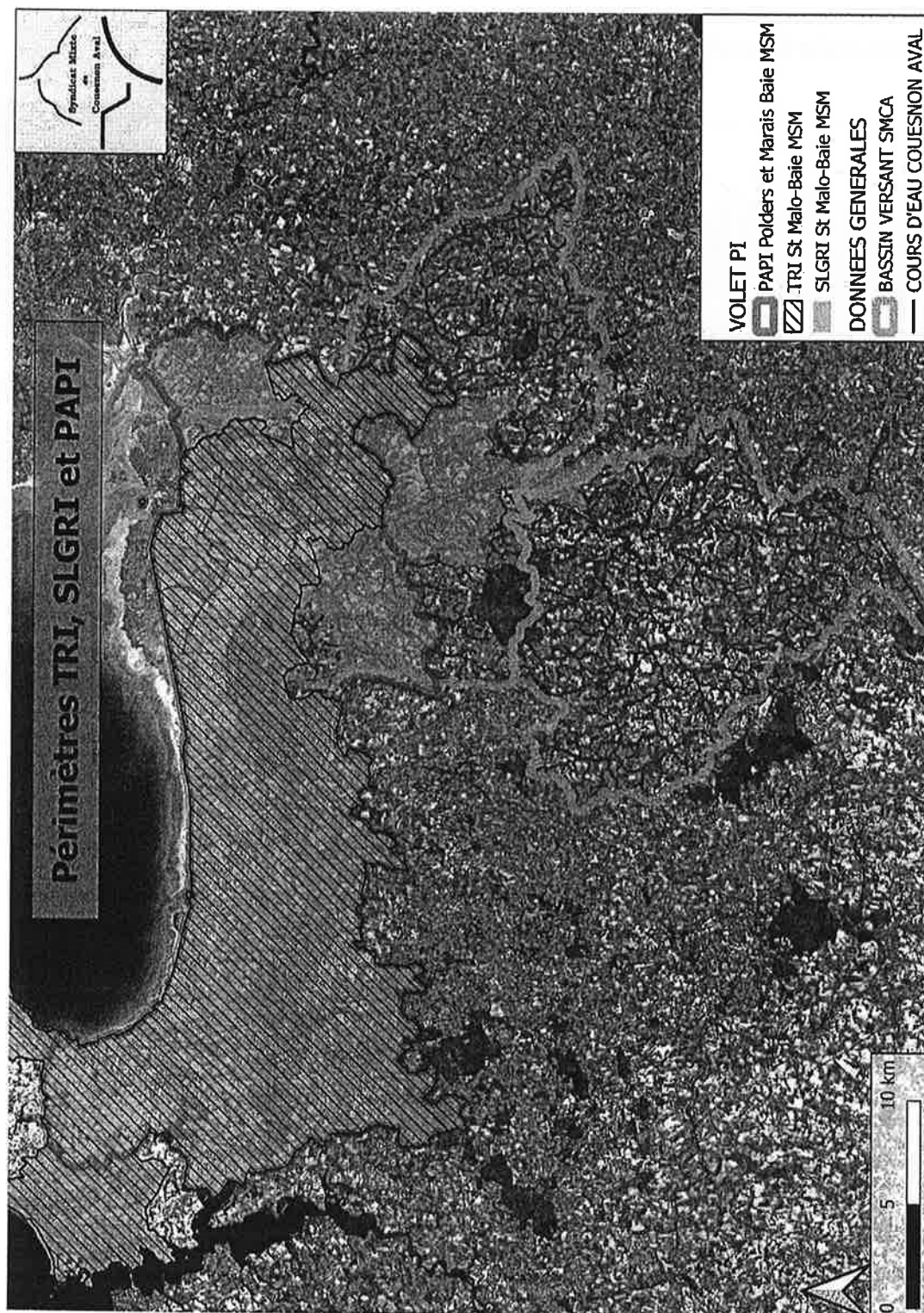
ARTICLE 16 : DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXE 1



ANNEXE 2 :



ANNEXE 3 : liste des ouvrages

➤ Les aménagements hydrauliques de Sains :

- Chardrain Ouest

Ouvrage hydraulique de Chardrain Ouest



Vu sur la crête de digue



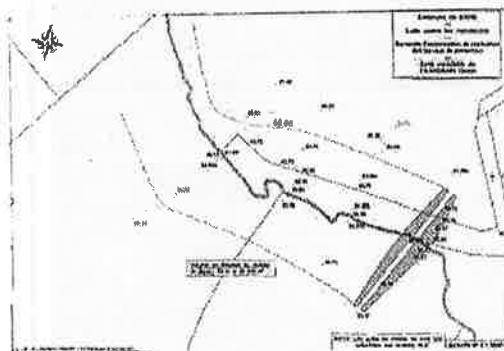
Bassin tampon vu depuis l'aval



Évacuateur



Regard de régulation



Indicateur majeur de l'ouvrage	Données et caractéristiques
Fonction du site	Laminoir de crue
Propriétaire(s)	Commune de Sains
Références cadastrales	ZB n°21-25-27-48-62-88 / OB n°196-197-198-199 / ZH n°8-113-114
Entretien	Commune de Sains
Année de construction	2004
Volume d'eau maximal retenu	30 000 m ³
Ouvrages hydrauliques	Digue en terre (H-Sm, sur 100 m de long) - Surverse longitudinale sur la crête de l'ouvrage Évacuateur (Ouvrage de sortie de 80 cm x 80 cm en béton armé comprenant un dégrilleur, un regard de régulation équipé d'une vanne murale de 90 cm et d'une canalisation de 90 cm de diam, en fonte)
Population protégée	Inconnue
Débit max de sortie	3,4 m ³ /s
Données sur l'ouvrage	Demande d'autorisation de rétablissement de travaux de protection (Cabinet Bourgois)

- La Villa

Ouvrage hydraulique de La Villa



Vu sur la crête de digue



Evacuateur



Regard de régulation

Indicateur majeurs de l'ouvrage	Données et caractéristiques
Fonction du site	Laminoin de crue
Propriétaire(s)	Commune de Sains
Références cadastrales	2C n°38-40-41-42-85-86-87-88
Entretien	Propriétaire riverain avec pâturage sur Digue
Année de construction	2004
Volume d'eau maximal retenu	29 000 m ³
Ouvrages hydrauliques	Digue en terre (N-4m, sur 150 m de long) - Surverse longitudinale sur la crête de l'ouvrage Evacuateur (Ouvrage de sortie de 45 cm x 45 cm en béton armé comprenant un dégrilleur, un regard de régulation équipé d'une vanne murale de 50cm et d'une canalisation de 50 cm de diam, en fonte)
Population protégée	Inconnue
Débit max de sortie	1 m ³ /s
Données sur l'ouvrage	Demande d'autorisation de réalisation de travaux de protection (Cabinet Bourgois)

- Etang du Pissot

Ouvrage hydraulique de l'étang du Pissot



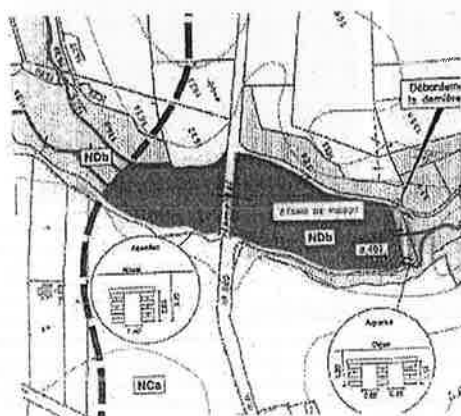
Vu sur l'ouvrage (Digue avec surverse sur crête d'ouvrage)



Evacuateur (ouvrage de surverse)



Moine hydraulique (ouvrage de vidange)



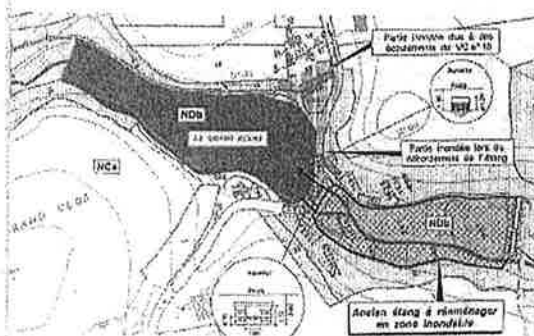
Indicateur majeur de l'ouvrage	Données et caractéristiques
Fonction du site	Etang de loisir / Tamponnage de crue par marnage supplémentaire
Propriétaire(s)	Commune de Sains
Références cadastrales	B1141 - B996 - B829 - B990 - B927
Entretien	Commune de Sains
Année de construction	Inconnue - Antérieure au 18ème siècle / amélioration ouvrage en 2004
Volume d'eau maximal retenu	27 000 m ³
Ouvrages hydrauliques	Digue en terre (Largeur 10m, sur 60 m de long) - Surverse longitudinale sur la crête de l'ouvrage - marnage possible sur 1,80m Evacuateur (Deux ouvertures 0,85 m x 1,17 m) Ouvrage de vidange (moine hydraulique avec une vaine de 60 cm de diamètre et une canalisation de 600 cm en fonte)
Population protégée	Inconnue
Débit max de sortie	6,2 m ³ /s
Données sur l'ouvrage	Demande d'autorisation de réalisation de travaux de protection (Cabinet Bourgois) VTA Barrage 2021 (SL Ingénierie)

- Aval du Grand Etang

Ouvrage hydraulique de l'aval du Grand étang



Pas de photo



Indicateur majeur de l'ouvrage	Données et caractéristiques
Fonction du site	Laminoir de crue
Propriétaire(s)	Commune de Saint
Références cadastrales	OB n°902-903-904-905-1613-1618-1631-1637-1638-1639-1640-1646
Entretien	Inconnu
Année de construction	2004
Volume d'eau maximal retenu	25 000 m ³
Ouvrages hydrauliques	Digue en terre (H=4m, sur 60 m de long) - Surverse longitudinale sur la crête de l'ouvrage Evacuateur (Ouvrage de sortie de 1,35 m x 90 cm en béton armé comprenant un dégrilleur, un regard de régulation équipé d'une vanne murale de 120cm de diam et d'une canalisation de 120 cm de diam, en fonte)
Population protégée	Inconnue
Débit max de sortie	6 m ³ /s
Données sur l'ouvrage	Demande d'autorisation de réalisation de travaux de protection (Cabinet Bourgois)

ANNEXE 4

SYNDICAT MIXTE DU COUESNON AVAL - CONTRIBUTIONS

Contribution par habitant = €

Dpt	Collectivités adhérentes	SUPERFICIE EN KM ² *			POPULATION DGF	
		TOTAL COMMUNE	DANS LE BV	% DANS LE BV	POP DGF année N-1	POP DGF dans le BV
50	Agglomération Mont Saint Michel Normandie	207	163	79%	12 080	9 617
50	AUCEY-LA-PLAINE	9,48	9,48	100%	447	447
50	BEAUVOIR	14,3	14,3	100%	535	535
50	HUISNES-SUR-MER	6,81	3,30	48%	209	101
50	LE MONT-SAINT-MICHEL	4,00	3,94	99%	55	54
50	PONTORSON (Pontorson, Boucey, Moidrey, Ardevon, Les Pas, Cury, Comeray, Macey, Vessey)	62,0	57,9	93%	4 774	4 455
50	SACEY	15,3	13,3	100%	565	565
50	TANIS	7,49	3,30	44%	290	128
50	SAINT-JAMES et Co ass.	87,3	33,9	64%	5 205	3 332
	ARSOULES	14,6	14,6	100%		
	GAURDET	10,2	10,2	100%		
	LA CROIX-AVAMCHW	10,9	2,94	24%		
	MONTAIGNY	13,3	13,3	100%		
	SAINT-JAMES	14,3	3,12	17%		
	VILLERS-LE-NEVE	7,98	7,98	98%		
	VENSONCEY	7,76	0,00	0%		
35	Mayenne (Mairies de Mayenne)	759	282	75%	12 329	8 806
35	BAZOUGES-LA-PEROUSE	57,71	57,71	100%	2 004	2 004
35	CHALUVIGNE	17,91	9	48%	868	418
35	Les Portes Du Coglais	41,0	16,88	41%	2 358	971
	COGLES	17,17	12,20	71%		
	MONTDORS	15,40	4,33	28%		
	LA SELLE EN COGLES	8,34	0,35	4%		
35	MARCILLE RAOUL	22,32	15,21	68%	755	514
35	NOYAL SOUS BAZOUGES	15,0	15,00	100%	414	414
35	RIMOU	13,42	13,42	100%	394	394
35	ROMAZY	7,21	7,14	99%	297	294
35	SAINT REMY DU PLAIN	14,76	14,76	100%	844	844
35	VAL COUESNON	79,39	53,33	67%	4 395	2 952
	ANTHAW	9,37	5,48	58%		
	FONTAIGLE (LA)	12,26	12,26	100%		
	SAINT-QUEEN-LA-NOUVEAU	21,39	16,41	77%		
	TREMARLAY	36,37	19,15	53%		
35	Bretagne Romantique	99	28	26%	8 025	1 237
35	COMBOURG	63,8	2,86	4%	6 465	290
35	CUGUEN	23,8	17,41	73%	876	641
35	SAINT LEGER DES PRES	5,58	4,21	75%	315	238
35	TREMEHEUC	6,25	1,16	19%	369	69
35	Pays de Gal Plaine Fougères	144	98	68%	7 105	4 972
35	PLEINE-FOUGERES	32,48	29,98	92%	2 114	1 951
35	ROZ-SUR-COUESNON	25,95	13,69	53%	1 218	643
35	SAINS	10,42	7,99	77%	525	395
35	SAINT BROLADRE	24,06	0,89	4%	1 237	46
35	SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	12,25	10,11	83%	421	339
35	SOUGEAL	14,31	14,31	100%	614	614
35	TRANS-LA-FORÊT	15,1	11,60	77%	695	534
35	VIEUX-VIEL	8,94	8,94	100%	401	401
35	Val de l'Orne	78	42	54%	5 386	3 023
35	GAHARD	25,09	4,66	19%	1 575	293
35	SENS DE BRETAGNE	31,08	17,74	57%	2 665	1 521
35	VIEUX-VY SUR COUESNON	21,56	19,45	90%	1 340	1 209
Total Communes Adhérentes		796	530		45 219	27 605

BV = Bassin versant

* source cadastre SAGE